



COMMUNE DE VOUVRAY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 04 juillet 2023

Le mardi quatre juillet deux mille vingt-trois, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de VOUVRAY, légalement convoqué le 29 juin 2023, s'est réuni en séance publique - sous la présidence de Mme Brigitte PINEAU, Maire - dans la salle des fêtes compte tenu de l'inaccessibilité de la salle du conseil municipal aménagée en salle de mariage.

Etaient présents : Mme PINEAU Brigitte, M. SERER Gérard, Mme MÊME Nathalie, M. GASNIER Gilles, M. LECLERCQ Gérald, Mme BOISAUBERT Roselyne, M. NIVET Hubert, M. BOIREAU Michel, M. LAURIN Didier, M. BARONE Pascal, Mme CHARLES Sylvie, Mme LE BERRE Sophie, Mme FOURNEAU Anne-Marie, Mme ZACHARY Anne, M. AUGER Ghislain, Mme ROLLIN Aline, M. AULAGNIER Patrick, M. PÉNILLEAU Jean-Michel, M. MICHON Nicolas.

Etaient absents :

Mme BOSCHERIE Laurence, procuration à M. SERER, M. SACRÉ Bruno, procuration à Mme MÊME, Mme ENAULT Noémie, procuration à Mme PINEAU.

Le quorum (12) étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MÊME été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

1. Souscription d'un emprunt pour le budget de la ville.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint aux Finances, qui rappelle que, pour les besoins de financement de la requalification de la place Sadi Carnot et de la création d'une aire de loisirs multigénérationnelle, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget unique 2023 voté par délibération du 28 mars 2023,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2023 fait ressortir un besoin de financement, notamment pour les projets relatifs à la requalification de la place Sadi Carnot et à la création d'une aire de loisirs multigénérationnelle,

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de quatre établissements bancaires, Après avoir pris connaissance de l'offre de financement (et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 y attachées) proposée par La Banque Postale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt de 500 000 € et d'approuver les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 500 000 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer la requalification de la place Sadi Carnot et la création d'une aire de loisirs multigénérationnelle.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2038. Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 500 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/08/2023, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,13 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.

Mode d'amortissement : constant.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit précédemment à intervenir avec La Banque Postale.

2. Tarifs de l'accueil périscolaire pour 2023/2024.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des Finances, qui explique que chaque année les tarifs de l'accueil périscolaire sont révisés pour tenir compte des éventuelles augmentations des charges patronales et du taux d'inflation.

Il est proposé d'augmenter les tarifs pour 2023/2024 du taux d'inflation d'avril 2022 à avril 2023 soit 6 %.

Forfaits	2023-2024
7h30-8h45	2.86
16h30-17h00	0.95
16h30-18h00	2.86
18h00-18h30	1.43
Pénalité au-delà de 18h30	16

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal valide à l'unanimité les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024 tels que cités précédemment.

3. Tarifs de la restauration scolaire pour 2023/2024.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint aux Finances, qui explique que les prix de restauration scolaire facturés par la société Restauval sont révisables chaque année au 1er septembre conformément au contrat en vigueur.

M. SERER rappelle que le prix facturé aux parents est inférieur à celui réglé au prestataire de restauration scolaire, la différence étant prise en charge par la commune.

M. SERER propose les tarifs suivants pour 2023/2024 :

	2023/2024
Repas maternelle	3.71
Repas élémentaire	4.01
Repas adulte	5.90

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal valide à l'unanimité les tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 tels que cités précédemment.

4. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Mme le Maire explique qu'en application de la loi 3DS de février 2022, les collectivités territoriales doivent désigner un « référent déontologue des élus » dont la mission est d'apporter aux élus un avis relatif au respect des principes consacrés par la charte de l'élu local. L'association des Maires d'Indre-et-Loire propose à ce titre aux communes de mutualiser un référent, choisi en raison de son expérience et de ses compétences : Mme Catherine CHAMPRENAULT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les termes suivants :

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Vouvray.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la commune de Vouvray.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la commune de Vouvray.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la commune de Vouvray.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 [un] an à compter du 05 juillet 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune de Vouvray selon des modalités définies ultérieurement.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la commune de Vouvray.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l' élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l' avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l' Association des Maires d' Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l' Association des Maires d' Indre-et-Loire.

Prochain Conseil Municipal : 12 septembre 2023 à 20h30.

Fait à Vouvray, le 12 septembre 2023.

La Secrétaire de séance,

Nathalie MÈME



Le Maire,

Brigitte PINEAU